

Un étranger émérite (sportif, entrepreneur...) peut-il être naturalisé ?

La nationalité française peut être accordée à un étranger francophone qui contribue par son action émérite au rayonnement de la France et à la prospérité de ses relations économiques internationales.

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Il peut s'agir par exemple d'une personnalité ou d'un chef d'entreprise dont l'action dans ce domaine est reconnue.

Cette procédure est **exceptionnelle** et est à l'initiative du **ministre des affaires étrangères**.

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Questions –

Réponses

- Comment obtenir la nationalité française ?
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Nationalité française
- Naturalisation française par décret

Textes de référence

- Code civil : articles 21-14-1 à 21-25-1

Acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique (article 21-21)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00